

**DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

Direction du logement et de la gestion urbaine

NUMERO : 2026-017**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de mettre à disposition des agents de la police des places de parking.

Considérant la disponibilité de dix places de parking au 3 rue parmentier SARCELLES (95200).

Considérant que cette occupation doit être encadrée par un bail,

DECIDE

Article 1: D'approuver le projet de bail entre la ville de Sarcelles et la Société NG INVEST, propriétaire, pour la location de dix places de parking au 3 rue parmentier SARCELLES (95200), **pour une durée de trois ans reconductibles**, moyennant un loyer mensuel de 80 euros, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026,

Article 2: Les modalités de la location visée à l'article 1^{er} sont organisées par le bail annexé à la présente décision.

Article 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil-BP 30322-95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans le délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 20 janvier 2026.

Le Maire,
Patrick HADDAD

